

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/12/23/2022020040/justel>

Dossier numéro : 2021-12-23/25

Titre

23 DECEMBRE 2021. - Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2022

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 14-01-2022 page : 1320

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le contingent de l'armée pour l'année 2022 est fixé à 27 100 militaires au maximum.

[Art. 3](#). La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2022.